



Questions d'actualité

DU PORTE-PAROLAT

du mardi 20 janvier 2015 - de la part de Stéphane Le Foll

SANTE – DIALOGUE ET CONCERTATION PROJET DE LOI SANTE

Après un nouveau cycle de concertations, Marisol Touraine a annoncé la constitution de quatre groupes de travail pour faire évoluer certains articles du projet de loi de santé. Chaque groupe de travail associera des représentants des professionnels de santé concernés. **Un premier retour est attendu mi-février. L'objectif est de parvenir, d'ici au débat parlementaire prévu début avril, à un texte de loi qui réponde aux inquiétudes exprimées** au cours des dernières semaines. **La ministre ouvre par ailleurs deux chantiers spécifiques sur la revalorisation de la médecine générale et la place de la médecine spécialisée libérale dans notre système de soins.** Le projet de loi de santé est largement soutenu par la société civile : des associations de patients, des responsables de santé publique, des fédérations hospitalières, des organismes complémentaires de prise en charge... ont salué, à travers ce texte, une initiative majeure pour améliorer la santé des Français au quotidien et faciliter l'accès aux soins dans notre pays. Néanmoins, certains articles de ce projet de loi ont suscité des inquiétudes, en particulier chez les médecins libéraux. Beaucoup d'entre elles ont été levées par le dialogue : il est acquis, par exemple, que ce projet de loi ne remet pas en cause les principes fondamentaux de la médecine libérale (liberté d'installation, liberté de prescription, liberté de choix du médecin par son patient). Mais certaines appellent un travail complémentaire. C'est pourquoi Marisol Touraine a ouvert, en novembre 2014, une nouvelle phase de concertation avec les représentants des professions concernées. Sur la base de ces échanges, la ministre s'est formellement engagée à faire évoluer les dispositions qui font débat au sein du projet de loi de santé. **Quatre groupes de travail, associant des représentants de l'Etat et des professionnels de santé, devront rendre leurs premières conclusions mi-février :** **Groupe de travail sur le tiers payant.** Anne-Marie Brocas, présidente du Haut conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie, est chargée de déterminer, avec l'ensemble des acteurs concernés, les solutions techniques qui permettront de mettre en place un système à la fois simple, rapide et fiable de dispense d'avance de frais. Ce groupe de travail doit préciser les garanties qui ont vocation à être inscrites dans la loi. Les travaux conduits dans ce cadre détailleront enfin la méthode pour mettre en œuvre une généralisation progressive du tiers payant, validée à chaque étape par les parties prenantes au regard des garanties inscrites dans la loi. **Groupe de travail sur l'organisation des soins de proximité dans les territoires.** Le Dr Jean-François Thebaut, membre du collège de la Haute autorité de santé (HAS), et Véronique Wallon, directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes, sont chargés de définir les outils à proposer aux médecins généralistes et spécialistes pour soutenir les initiatives locales, ainsi que les conditions d'une gouvernance équilibrée (entre Agences régionales de santé et médecins libéraux) et propice au développement des soins de proximité. L'article relatif au service territorial de santé au public dans le projet de loi sera, en particulier, réécrit sur la base de ces travaux. **Groupe de travail sur l'évolution de certaines compétences médicales.** Pour répondre aux inquiétudes sur le risque de démantèlement de l'exercice médical, le Pr Yves Matillon, ancien directeur de l'Agence nationale de l'accréditation et de l'évaluation en santé (ANAES), est chargé de proposer une nouvelle version des articles du projet de loi portant sur l'évolution des compétences (en particulier, l'ouverture des compétences du pharmacien d'officine à l'administration de vaccins ou la reconnaissance de pratiques avancées aux professions paramédicales). L'objectif est de décloisonner les parcours des patients tout en préservant l'intégrité de l'exercice médical. **Groupe de travail sur les liens entre médecins spécialistes, cliniques privées lucratives et service public hospitalier.** Le Dr Jean-Luc Baron, président de la conférence des présidents des conférences médicales des établissements de santé privés à caractère lucratif, Thomas Fatome, directeur de la sécurité sociale (DSS), et Jean Debeauvais, directeur général de l'offre de soins (DGOS), sont chargés de finaliser l'article du projet de loi relatif au service public hospitalier afin de permettre, de façon limitée, à certains établissements privés d'être habilités service public hospitalier. Ces dérogations limitées devront préserver l'identité du service public hospitalier, condition d'une meilleure lisibilité de l'offre de soins hospitaliers. Le groupe de travail abordera, dans un deuxième temps, la question de la place des médecins spécialistes au sein de ces établissements. **Par ailleurs, pour répondre aux fortes attentes exprimées par les médecins libéraux, la ministre engage une réflexion pour donner au médecin généraliste et au médecin traitant toute leur place dans notre système de soins et améliorer le parcours des patients en ville.** Le Pr Pierre-Louis Druais, président du Collège de la médecine générale, est chargé de piloter ces travaux. **Un chantier sur le rôle de la médecine spécialisée libérale** est, en outre, ouvert. Le Dr Yves Decalf, ancien président de la Commission de hiérarchisation des actes et prestations des médecins (CHAP) conduira cette réflexion. **Les syndicats de médecins libéraux demandent enfin une revalorisation de leur rémunération.** Cette revendication, qui ne relève pas du champ de la loi, sera examinée et débattue dans le cadre de la négociation conventionnelle. Des décisions seront par ailleurs annoncées, dès les prochaines semaines, pour revaloriser la rémunération des professionnels de santé qui travaillent en équipe. **À travers ces initiatives, Marisol Touraine démontre**

qu'elle est pleinement engagée dans la voie du dialogue et de la concertation avec les professionnels de santé et réaffirme son intention d'aboutir rapidement à une solution partagée autour du projet de loi de santé, réforme structurante et nécessaire de notre système de santé.

MEDIAS

Le Premier ministre lors de ses vœux à la presse, a souhaité rassurer les journalistes « concernant les amendements de la loi croissance et activité sur le secret des affaires. Il s'agit seulement de mieux protéger nos entreprises en protégeant leur capital stratégique et en luttant contre l'espionnage industriel » (PM, 20/01/15). Il a par ailleurs tenu à rappeler la disparition de « la jeune reporter Camille Lepage. [Rendons] hommage à son courage qui honore [la] profession » (PM, 20/01/15). En 2014, à travers le monde, 66 journalistes ont été tués. La « liberté de la presse, nous devons [...] la promouvoir partout où elle est contestée ».

ECONOMIE – MISSION DROIT PREALABLE DES SALARIES

Le Premier Ministre a chargé Fanny Dombre-Coste, députée de l'Hérault, d'une mission temporaire auprès d'Emmanuel Macron et de Carole Delga. La lettre de mission du 12 janvier 2015, adressée par le Premier Ministre à Mme Fanny Dombre-Coste, lui confie la tâche de **dresser un premier constat sur les conditions de mise en œuvre du DIP des salariés en cas de cession d'entreprises**, et plus largement sur les recommandations qui peuvent être formulées pour faciliter et accompagner les transmissions et reprises d'entreprises. **Ainsi, cette mission aura notamment pour objectifs : 1/** d'évaluer le nombre d'emplois concernés par les difficultés rencontrées lors de la transmission d'entreprises saines ; **2/** d'évaluer les conditions de mise en application du droit d'information au cours des premiers mois ; **3/** de proposer les évolutions nécessaires, le cas échéant, pour une mise en œuvre efficace du droit d'information préalable des salariés, tout en assurant la sécurité des cessions ; **4/** d'identifier les dispositifs complémentaires nécessaires aux salariés et aux chefs d'entreprise pour faciliter la transmission et la reprise d'entreprise. **Cette mission, aboutissant sur des recommandations pour favoriser les transmissions et reprises d'entreprises**, s'inscrit dans la volonté du gouvernement de redonner le pouvoir d'agir aux entrepreneurs et aux salariés, pour offrir le maximum de chances à la pérennité de l'emploi et de l'activité. Emmanuel Macron et Carole Delga attacheront une attention particulière à ce que l'ensemble des parties prenantes à la cession et à la reprise d'entreprises soit associé aux travaux, notamment les salariés ayant repris leur entreprise et les chefs des très petites entreprises particulièrement concernés par la problématique de la transmission. **Fanny Dombre-Coste remettra ses conclusions avant le 15 mars.** La loi permet aux salariés de présenter une offre de reprise de leur entreprise au propriétaire, qui demeure libre de la vendre à la personne de son choix, et crée les conditions pour encourager la reprise de leurs entreprises par les salariés, notamment sous forme de société coopérative et participative (SCOP). Plus d'informations sur : <http://www.economie.gouv.fr/droit-d-information-prealable-salaries-cas-cession-entreprise>.

ECONOMIE – PROJET DE LOI ACTIVITE CROISSANCE

Les mesures du titre III « Travailler » du projet de loi désormais intitulé « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », suite à un amendement adopté en commission, **ont été adoptées par la commission spéciale de l'Assemblée nationale le lundi 19 janvier.** Dans son chapitre 1^{er}, le titre III du projet de loi détaille les dispositions relatives aux régimes de dérogations au travail dominical. Il s'agit notamment : 1/ Pour les commerces de détail non concernés par des dérogations permanentes de droit, de **privilégier la logique des zones géographiques dans lesquelles une activité économique pourra être créée.** Ainsi, la création de zones touristiques internationales (ZTI), caractérisées par l'affluence exceptionnelle de touristes étrangers et par leur rayonnement international, renforcera l'attractivité commerciale de la France. La modernisation des PUCE (périmètres d'usage de consommation exceptionnels), transformés en zones commerciales (ZC), permettra de remédier à la rigidité et aux inégalités du dispositif antérieur, issu de la loi Mallié qui avait procédé à la régularisation de situations constatées pour les PUCE, sans assurer de manière systématique une compensation pour les salariés en zone touristique. Les commerces de certaines gares connaissant une affluence exceptionnelle de passagers pourront également être autorisés à ouvrir le dimanche. **Dans l'ensemble de ces zones (ZTI, ZC, gares)** ainsi que dans les plus de 600 zones touristiques autorisées à déroger au repos dominical, les entreprises devront être **couvertes par des accords collectifs, de branche, d'entreprise, d'établissement, ou un accord territorial.** Le rôle de ces accords sera de **définir les compensations au profit des salariés, en particulier salariales.** Par ailleurs, le **volontariat est réaffirmé pour l'ensemble des salariés concernés.** **2/ Conformément au projet du gouvernement, les dimanches du maire sont portés à 12.** S'inscrivant dans l'esprit de ce projet de loi, qui vise à accorder plus de libertés aux acteurs économiques et aux élus locaux la commission a adopté un amendement des rapporteurs, supprimant les 5 dimanches obligatoires initialement prévus, afin de redonner toute latitude au maire pour attribuer ces dimanches. Au-delà de 5, le maire devra consulter l'EPCI, de manière à coordonner au niveau de l'intercommunalité les ouvertures des commerces. Dans tous les cas, le conseil municipal sera préalablement consulté. Les salariés concernés bénéficieront du

doublément de leur salaire le dimanche, et du volontariat adopté par amendement. **3/ Enfin, spécifiquement aux zones touristiques internationales, le projet de loi permettra le travail de soirée, de 21h à minuit, dans les commerces de détail**, à la condition que les entreprises soient couvertes par un accord collectif. **Les salariés bénéficieront du doublement de leur salaire** durant cette période, et **leur retour au domicile devra être pris en charge par l'employeur**. Le volontariat y est également réaffirmé. Le 2nd chapitre du titre III du projet de loi porte sur des mesures relatives au droit du travail et en particulier sur la réforme de la justice prud'homale. En cas d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel le projet de loi permettra de définir un nouveau régime de sanctions, mieux proportionnées aux situations. Les mesures adoptées permettent : **1/** en matière prud'homale, de rendre une justice du travail plus rapide, plus simple, plus lisible et plus efficace, au service des salariés et des employeurs. Tout en confirmant le paritarisme auquel les partenaires sociaux sont, à juste titre, très attachés, cette juridiction est réformée en profondeur dans son organisation et son fonctionnement. **Concrètement** : Le bureau de conciliation et d'orientation, au-delà de sa vocation initiale, devient un pivot essentiel de la procédure, avec la charge de mettre en état le dossier de jugement et d'orienter les parties, ce qui est améliorera la fluidité du procès et donc sa qualité et sa rapidité ; Un bureau de jugement restreint est créé, statuant dans un délai de 3 mois de manière à faciliter et accélérer les procédures ; Une procédure de recours plus rapide à la formation de départage est prévue ; Le cadre disciplinaire applicable aux personnes participant à l'exercice de la justice prud'homale est également rénové ; Les obligations déontologiques sont renforcées ; Un véritable statut du défenseur syndical est créé, permettant de renforcer la place des partenaires sociaux dans la procédure ; Une obligation de formation initiale, tant pour les conseillers salariés que pour les conseillers employeurs, complémentaire de la formation déjà dispensée par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, est instituée. Ces mesures contribueront à renforcer l'autorité des décisions rendues. **2/** Afin de mieux répondre aux exigences socio-économiques contemporaines, en luttant notamment contre la concurrence déloyale et le travail illégal, le Gouvernement est habilité à prendre des mesures renforçant le rôle de surveillance et de sanction dévolu à l'inspection du travail. **3/** La révision de la nature et du montant des peines applicables d'entrave. **4/** Le régime des impatriés est réformé de manière à leur permettre de conserver le bénéfice des exonérations fiscales attachées à leur statut en cas de changement de poste, pour une durée toujours identique de 5 ans. Cette réforme renforce l'attractivité du pays à l'égard des cadres de haut niveau s'expatriant en France. **5/** Les entreprises sont incitées à développer les périodes de mise en situation en milieu professionnel en faveur des travailleurs handicapés, levier très fort d'insertion et de levée des freins à l'emploi. **6/** La lutte contre le travail illégal est renforcée par une aggravation forte de la sanction administrative, pouvant aller jusqu'à la suspension d'activité d'un prestataire dans les cas les plus graves. La carte d'identification professionnelle permet de renforcer considérablement la lutte contre les fraudes au détachement, sources de concurrence déloyale entre entreprises et de conditions de travail inacceptables pour les salariés. **7/** La loi relative à la sécurisation de l'emploi de juin 2013 est précisée et des processus sont simplifiés, notamment pour le reclassement à l'international ou le périmètre d'application de l'ordre des licenciements, dans le cadre d'un plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE). Les dispositions du projet de loi s'inscrivent dans le prolongement de l'ANI du 11 janvier 2013 qui a permis de développer le dialogue social, les PSE se terminant désormais, hors procédures collectives, à plus de 60 % par des accords collectifs majoritaires. Elles constituent des ajustements utiles qui sécurisent les salariés comme les employeurs. **Emmanuel Macron a salué la qualité et l'intensité du travail parlementaire** qui ont marqué l'examen en commission du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. L'implication de tous les députés membres de cette commission, et en particulier de ses rapporteurs, a permis d'enrichir et de préciser le projet de loi présenté par le gouvernement, sans pour autant en dénaturer l'esprit ni les objectifs. **Le Ministre souhaite que le débat se poursuive dans le même esprit de dialogue constructif et de co-élaboration et il s'attachera d'ici le début de la première lecture en séance à continuer le travail engagé pour améliorer encore ce projet de loi**. Les travaux de la commission spéciale en chiffres : 106 articles, 1743 amendements examinés, 495 amendements adoptés, 82h de débat.

GUINEE – MOBILISATION EBOLA

Jean-Marc Todeschini, a inauguré le lundi 19 janvier 2015, aux côtés de M. le Premier ministre Mohamed Saïd Fofana, le centre de traitement des soignants de Conakry, construit et opéré par le Service de santé des armées (SSA) français en partenariat avec le service de santé des armées guinéen. M. Todeschini s'est aussi entretenu avec M. le Ministre délégué à la Défense, Me Abdoul Kabélé Camara. **Un an après la signature à Conakry, le 13 janvier 2014, de l'Accord sur la coopération dans le domaine de la Défense**, ces entretiens ont permis de mesurer l'excellence des relations de coopération entre la France et la Guinée, dans les domaines suivants : La réforme du secteur de la sécurité, initiée par le M. le Président de la République de Guinée, Alpha Conde ; La préparation des unités guinéennes à leur engagement dans le cadre de la MINUSMA ; La conduite d'opérations de déminage sur des sites d'enfouissement des munitions à Kindia ; L'appui de la France à la Guinée dans le domaine de l'action de l'État en mer. Le Premier ministre, Mohamed Saïd Fofana, et Jean-Marc Todeschini, ont visité le centre de traitement des soignants de Conakry et ont ensuite échangé avec les 80 militaires français du SSA qui composent le personnel de ce centre. **Aujourd'hui, moins de deux mois après la visite officielle de M. le Président de la République, François Hollande, le 28 novembre 2014, la capacité des centres de traitement a été considérablement accrue pour faire face à la situation sanitaire**. Conformément au calendrier annoncé

par M. le Président de la République, la France a ainsi ouvert deux centres de traitement, l'un à Macenta, opéré par la Croix-Rouge française et l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, le second à Beyla, opéré par l'ONG Waha. Un troisième centre de traitement qui sera opéré par la Croix Rouge française, ouvrira dans les semaines à venir à Kérouané. La France a également construit deux centres de formation des soignants Ebola, l'un en Guinée, à Manéah, l'autre en France. La sécurité civile française a en outre consolidé le Centre d'accueil et de prise en charge de Forécariah. **Le centre de traitement des soignants de Conakry est un élément essentiel de la stratégie globale de lutte contre l'épidémie en Guinée.** Dans ce centre de haut niveau, les personnels de santé impliqués dans la riposte contre Ebola recevront les meilleurs soins possibles. Des éléments du service de santé des armées guinéennes y recevront également des formations afin de renforcer l'efficacité de leur action. Dans tous les domaines de la stratégie globale de la France pour lutter contre l'épidémie, les efforts s'intensifient. Le conseil et l'appui à la coordination nationale ont été renforcés par la création d'une cellule spéciale au sein de l'Ambassade de France en Guinée et en Sierra Léone. Dans le domaine de la recherche, les équipes de l'INSERM et de l'Institut Pasteur sont mobilisées au plus près du terrain.

ÉCOLE – CONCERTATION NUMÉRIQUE

Dans la perspective de la généralisation du numérique à l'École annoncée par le Président de la République, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche poursuit le déploiement de sa stratégie numérique. **La ministre Najat Vallaud-Belkacem a lancé mardi 20 janvier une grande concertation nationale** qui se déroulera du 20 janvier au 9 mars 2015. Réduction des inégalités scolaires ou sociales, lutte contre le décrochage, éducation à la citoyenneté, et ouverture sur le monde font partie des défis majeurs que l'École rencontre aujourd'hui. C'est pourquoi les acteurs de la communauté éducative, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises partenaires de l'École sont invités à contribuer à cette concertation pour formuler des propositions concrètes en matière de numérique pour l'éducation. **Plusieurs événements seront organisés en académie et des outils seront mis à disposition de tous : 1/** Un site web dédié à la concertation, permettra de trouver des informations et réflexions issues des consultations précédentes, des rapports et enquêtes ainsi que des exemples d'usages pédagogiques et d'initiatives innovantes (vidéos, articles, témoignages). Seront également mis à disposition et accessibles notamment depuis le site : [un questionnaire en ligne](http://unquestionnaireenligne.colenumerique.education.gouv.fr) pour recueillir l'avis de tous : www.questionnaire.colenumerique.education.gouv.fr ; [un espace forum](http://unespaceforum.colenumerique.education.gouv.fr) pour échanger et débattre : www.forum.colenumerique.education.gouv.fr. **La concertation sera structurée autour de 5 grandes thématiques** : le numérique, les apprentissages et la réussite de tous les élèves ; le numérique, renouvellement et diversification des pratiques pédagogiques et éducatives ; le numérique et les compétences de demain ; le numérique et la réduction des inégalités ; le numérique, un facteur d'ouverture de l'école à son territoire et à son environnement. **Plus d'informations** : www.colenumerique.education.gouv.fr. **Dans chaque académie, des événements et rencontres seront organisés entre le 26 janvier et le 9 mars 2015 par les recteurs et leurs délégués académiques au numérique**, en lien avec le réseau Canopé et les établissements volontaires. Ces réunions valoriseront les projets et initiatives innovantes menées dans les académies et permettront de participer à la réflexion sur les apports du numérique pour l'éducation. Une « conférence nationale sur le numérique à l'École » viendra clôturer cette concertation en avril prochain.

AFFAIRES SOCIALES – REFORME RETRAITES

Un an après la promulgation de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, l'essentiel des dispositions réglementaires requises pour assurer la mise en œuvre de la réforme sont entrées en vigueur, conformément aux engagements du gouvernement. Cette réforme des retraites est synonyme de justice, de responsabilité, de progrès et de droits nouveaux pour les Français. **Cette réforme ambitieuse apporte des réponses concrètes aux grands enjeux de notre système de retraite.** Pour la mettre en œuvre, le gouvernement a veillé à mener de manière approfondie l'ensemble des concertations nécessaires lors de la préparation de la loi et à l'occasion de la préparation des 39 décrets d'application. **Cette réforme est efficace** car elle garantit la pérennité du système des retraites par répartition, et ce durablement et sans mesure pénalisant ceux qui partent à la retraite dans les années qui viennent. **Elle est structurelle** car elle remet le système à l'équilibre, le simplifie et prévoit un comité de suivi chargé d'anticiper les évolutions du système. **Elle est juste car elle concerne tous les régimes.** Les efforts sont équilibrés entre les générations et entre les entreprises, les actifs et les retraités. Par ailleurs, elle corrige des inégalités grâce à une meilleure prise en compte de la pénibilité et de la diversité des carrières, notamment en améliorant les droits à la retraite des personnes aux carrières heurtées. **« Notre réforme a adapté le système de retraites à la diversité des parcours professionnels et reconnu la pénibilité au travail, écouté les attentes des jeunes, corrigé les injustices dont les femmes étaient victimes »** (M. Touraine, 20/01/15).

AGRICULTURE – PRODUCTION FRUITIERE

Régis Hochart, membre du conseil économique, social et environnemental (CESE), a remis mardi 20 janvier à Stéphane Le Foll son rapport sur le devenir de la production fruitière en France. Le ministre de l'agriculture lui avait confié le 21 février 2014 une mission visant à réfléchir aux perspectives pour l'arboriculture française et à identifier des leviers d'actions. A l'issue d'échanges nourris avec les principaux acteurs du secteur des fruits et les pouvoirs publics, Régis Hochart a dressé un état des lieux complet de l'ensemble de la filière : production, commercialisation et transformation. **Il relève les atouts importants dont dispose le secteur des fruits, en matière notamment de savoir-faire et d'image, tout en soulignant les enjeux à relever,** en particulier en termes d'organisation et d'utilisation des produits phytosanitaires. Le rapport formule des propositions **pour un verger français durable autour de quatre axes principaux** : une organisation accrue de la production et des marchés ; une plus grande valorisation de la qualité des produits français ; la prise en compte des aspects territoriaux (circuits courts, variétés locales) ; une adaptation de la gouvernance aux enjeux de l'innovation. Stéphane Le Foll a salué la qualité du travail effectué et a demandé à Régis Hochart de poursuivre ses échanges avec la filière. **Ce rapport pourra en effet utilement contribuer aux réflexions en cours sur les perspectives et la stratégie de la filière,** en particulier dans le cadre de la préparation des Assises des fruits et légumes, qui seront organisées par INTERFEL à l'automne 2015. **Le rapport est téléchargeable à l'adresse suivante :** <http://agriculture.gouv.fr/Rapport-Hochart-production-fruitiere>

DECLARATION – TELEPAC

Les éleveurs d'ovins et de caprins peuvent télédéclarer leurs demandes d'aides sur le site TelePAC du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt jusqu'au 2 février prochain. Ce service dématérialisé simple, rapide et sécurisé permet aux agriculteurs d'effectuer leurs demandes d'aides en ligne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la période de dépôt des dossiers - y compris dans les départements d'Outre-mer pour le dispositif de la prime aux petits ruminants. Ouvert toute l'année, le site TelePAC permet à chaque exploitant d'accéder en toute sécurité à ses informations personnelles et notamment aux comptes-rendus des paiements effectués pour l'ensemble de l'exploitation au titre des précédentes campagnes. La télédéclaration des sorties prévisionnelles d'agneaux permet de supprimer l'envoi de la version papier du document en parallèle. Les télédéclarants peuvent également joindre toutes leurs pièces justificatives directement par TelePAC sans être obligés de les envoyer par voie postale. **Lors de la campagne PAC 2014, les taux de télédéclaration ont été de près de 88 % pour les aides ovines (contre 81 % en 2013) et de plus de 93 % pour les aides caprines (contre 85 % de télédéclarations en 2013),** soit une très forte progression des déclarations en ligne. Après 2013 qui a été une année de consolidation des demandes en ligne, 2014 enregistre de nouveau une bonne progression de la télédéclaration. Ainsi, en 2014, ce sont 90 % des demandes d'aides ovines et caprines qui ont été télédéclarées. En 2014, ce sont plus de 25.000 éleveurs d'ovins et de caprins qui ont pu bénéficier des aides de la PAC pour 130 millions d'euros (source : bilan de paiement SIGC au 31 décembre 2014). **Les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt sont mobilisés sur l'ensemble du territoire** (les Directions Départementales des Territoires – DDT - en France métropolitaine et les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DAAF - pour les DOM) afin d'accompagner les exploitants dans leur télédéclaration. ^[1] Le cheptel ovin français s'établit à 8 millions de têtes dont 5 millions de brebis, tandis que le cheptel caprin s'élève à 1,4 million, dont 980 000 chèvres (source <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Gar14p078-091.pdf>). **Focus - Mise en œuvre de la PAC réformée en 2015 :** Les aides ovines et caprines sont ouvertes aux éleveurs détenant au moins 50 brebis ou 25 chèvres éligibles. Les animaux doivent être détenus pendant au moins 100 jours et correctement identifiés. Il est possible de remplacer des brebis ou des chèvres par des agnelles ou de chevrettes identifiées au plus tard le 31 décembre 2014, dans la limite de 20 % de l'effectif engagé. L'aide ovine de base est conditionnée au respect d'un critère de productivité minimale fixé à 0,4 agneau vendu en 2014 par brebis. Des aides complémentaires sont également accordées pour les 500 premières brebis de chaque exploitation et pour les élevages : * engagés dans une démarche de contractualisation ou commercialisant leur production dans le cadre d'un circuit court ; * engagés dans les filières sous signe de qualité ou ayant une productivité supérieure ou détenus par des nouveaux producteurs. L'aide caprine de base est plafonnée à 400 chèvres par exploitation. Une aide complémentaire est également accordée pour les éleveurs adhérents au Code Mutuel des Bonnes Pratiques d'Élevage Caprin (CMBPEC) ou formés au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH). Dans les DOM, la Prime aux Petits Ruminants (PPR) est maintenue. **Lien vers le site TelePAC :** www.telepac.agriculture.gouv.fr

NUMERIQUE – CONFERENCE MUNICH

Axelle Lemaire a participé ce dimanche 18 janvier 2015 à la journée d'ouverture de la conférence « Digital Life Design » de Munich. Organisée par « Hubert Burda Group », le groupe media allemand, et Yossi Vardi, investisseur, cette conférence réunit chaque année à Munich plus de 1000 dirigeants d'entreprises, investisseurs, journalistes et chercheurs internationaux travaillant sur les enjeux numériques. Axelle Lemaire est intervenue lors de la première table ronde consacrée à l'entreprenariat et l'écosystème européen, aux côtés d'Ed Vaizey, secrétaire d'Etat britannique à la Culture, à la Communication et aux Industries Créatives, Tim Hoettges, Président de Deutsche Telekom, et Klaus Hommels, Dirigeant du fonds d'investissement suisse Lakestar. **La secrétaire d'Etat au Numérique**

a souligné les atouts français dans l'économie numérique : mobilisation des écosystèmes autour de la French Tech, mise en place d'un cadre fiscal et réglementaire favorable à l'innovation et à l'entrepreneuriat avec, par exemple, l'extension du crédit recherche à l'innovation ou les mesures incitatives aux fonds d'investissement d'entreprises, création de Bpifrance, reconnaissance internationale comme l'attestent les vingt entreprises françaises distinguées au dernier Consumer Electronic Show de Las Vegas. **Pour Axelle Lemaire: « au-delà des engagements nationaux, il faut faire exister l'Europe numérique. Les Européens, particuliers et entreprises, bénéficient d'un accès à internet trois fois plus cher et trois fois plus rapide que les Américains. Il faut maintenant qu'ils aient accès à un marché unifié, avec un cadre réglementaire s'appliquant à tous ».**

DIPLOMATIE ECONOMIQUE – LANCEMENT EXPERTISE FRANCE

Laurent Fabius, Michel Sapin, et Annick Girardin ont participé mardi 20 janvier au lancement d'Expertise France. Expertise France est l'agence française d'expertise technique internationale. Dans le but de clarifier et dynamiser l'offre française, **elle est issue de la fusion, le 1er janvier 2015, des six principaux opérateurs d'assistance technique français.** Sa mission est de participer à la politique de coopération, d'aide au développement et d'influence économique de la France. Son volume d'activités correspondait en 2014 à 120 millions d'euros, avec plus de 450 projets dans 80 pays.

TOURISME – POLE EXCELLENCE MONTAGNE

Matthias Fekl s'est rendu mardi 20 janvier à Chambéry à l'occasion de la 24ème édition du salon "grand ski". Avec les acteurs touristiques locaux engagés pour mieux structurer l'offre française du tourisme de montagne, **il a lancé à cette occasion le pôle d'excellence "montagne" qui sera piloté par Philippe Lebrasseur, président fondateur d'Orex Loisirs.** Conformément à la stratégie issue des Assises du tourisme qui se sont tenues en juin 2014, ce pôle vise à renforcer notre attractivité touristique, autour de marques-phares et de thématiques porteuses sur l'ensemble du territoire français.

Pour toute question, tout besoin ou suggestion : contact@porte-parole.gouv.fr ; 01 49 55 81 16 / 58 84

Questions d'actualité, c'est : du lundi au vendredi, un maximum d'informations sur l'ensemble de l'action gouvernementale. En complément de l'Essentiel.